

26 NOV. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 20 Novembre 2025 - Délibération n° 2025-086

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS 2025

COMPLÉMENT AU FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE VILAINE (FCAV) POUR LE FINANCEMENT D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF D'ÉCOLE DE FOOTBALL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Monsieur André Croguennec.

Rapport de Louis Le Coz.

Par convention tripartite conclue le 7 juin 2023, la Ville de Redon ainsi que la Ville de Saint-Nicolas de Redon ont continué de contribuer au co-financement pluriannuel d'un poste d'éducateur sportif pour l'école de football de l'association Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) pour les saisons 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Cette contribution prenait la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 3 336 euros pour la Ville de Redon et de 2 044 euros pour la Ville de Saint-Nicolas de Redon au regard d'une clé de répartition en fonction du prorata des effectifs des licenciés de chaque commune.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 26 NOV. 2025
ID : 035-213502362-20251120-SG2025_593-DE

Pour rappel, lors de l'attribution des subventions municipales 2025, le Conseil Municipal de Redon, par délibération en date du 3 avril 2025, a réservé au profit du FCAV un crédit prévisionnel de subvention de 3 497,71 euros pour l'année 2025 dans l'attente d'une nouvelle convention pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Or, il s'avère que la proposition de nouvelle convention porte le montant de co-financement annuel de la Ville de Redon à 3 880,80 euros et celui de Saint-Nicolas de Redon à 2 279,20 euros.

Aussi il convient d'apporter un complément de subvention au FCAV pour le financement du poste d'éducateur sportif de l'école de football de 383,09 euros afin de porter le montant attribué à l'association à 3 880,80 euros dès 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de compléter le subventionnement 2025 à l'association Football Club Atlantique Vilaine par l'attribution d'une somme supplémentaire de 383,09 euros, portant le montant total attribué à cette association cette année à 3 880,80 euros au titre du financement du poste d'éducateur sportif de l'école de football.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne~~
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
André Croguennec
Conseiller municipal délégué

Mis en ligne le 26 NOV. 2025